



04028721

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIER
13-02-2004
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMPRIMERIE BROCHARD ET JALHAYTOISE**

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : Route du Fawotay, 6 à 4845 JALHAY

N° d'entreprise : 439.525 113

Objet de l'acte : Expression du capital en euros – Valeur nominale des parts (suppression) – Modifications diverses des statuts

D'un acte reçu par Maître Baudouin SAGEHOMME, notaire à Andrimont-Dison, en date du vingt-huit janvier deux mil quatre, portant la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers II le 4 FEV.2004 Vol.838 Fol.61 Case 20 Reçu: vingt-cinq euros (25-) . L'inspecteur Principal (s) BERREWAERTS M", il résulte que l'assemblée générale :

- 1.- a décidé d'exprimer le capital en euro, soit trente-huit mille quatre cent vingt-trois euros cinquante cents
- 2.- a décidé de supprimer la valeur nominale des parts. Le capital social est donc représenté par cent cinquante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.
- 3.- a décidé de modifier les statuts comme suit en vue de les adapter aux résolutions prises et de les réactualiser :
 - Modification de l'article deux des statuts pour supprimer les chiffres « 4845 »
 - Modification de l'article cinq pour le remplacer par ce qui suit :
"Le capital social est fixé à la somme de trente-huit mille quatre cent vingt-trois euros cinquante cents, représenté par cent cinquante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, représentant chacune un/cent cinquante-cinquième du capital social"
 - Modification de l'article neuf des statuts pour supprimer les termes « *prénommés, qui acceptent* »
 - Modification de l'article dix-sept pour supprimer, à la fin de la première phrase, les termes « *au siège social* »
 - Modification de l'article dix-neuf pour ajouter les paragraphes suivants :
« *En cas de démembrement du droit de propriété d'un titre entre usufruit et nue-propriété, les droits afférents à ce titre seront exercés par l'usufruitier* »
« *Les associés peuvent émettre leur vote par correspondance* »
« *Les votes par correspondance et les procurations sont annexés au procès-verbal de l'assemblée générale* »
 - Modification de l'article vingt-cinq pour remplacer les termes « *par les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales* » par les termes « *par les dispositions applicables aux sociétés commerciales* »
 - Modification de l'intitulé du Chapitre Sept pour supprimer les termes « *Dispositions transitoires* ».
 - Modification de l'article vingt-huit :
< pour remplacer les termes « *aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales* » par les termes « *aux lois applicables aux sociétés commerciales* »
< pour ajouter le paragraphe suivant :
« *En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas licitement dérogés, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.* »
- 4.- a décidé de nommer Monsieur Jean-Marc SACRE pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Baudouin SAGEHOMME, Notaire

Déposé en même temps expédition avec procurations et statuts coordonnés